



COMMUNIQUE DU 11 décembre 2016 MOSQUEE DE MONTFERMEIL :

Le Maire de Montfermeil Xavier Lemoine demande au juge d'exécution la fermeture de notre Mosquée

La destruction de la grande salle de prière, de la salle d'ablution et malgré la mise en sécurité du bâtiment dans son rapport, la commission de sécurité du 10 février 2014 avait conclu : « ... **la CCSA lève l'avis défavorable et constate que le niveau de sécurité est acceptable selon l'activité constatée ce jour...** » Xavier Lemoine continue son acharnement à fermer notre mosquée et nous assigne devant le juge d'exécution de Bobigny le 18 janvier à 10h.

- La 1^{ère} assignation porte sur le non respect de l'ordonnance 12/00781, du 16 mai 2012 confirmée en appel le 29/01/2013, d'interrompre les travaux engagés sur le Pignon Est. **La commune demande la liquidation de l'astreinte provisoire de 27 300€, d'enjoindre à l'ACMM de détruire l'escalier dans un délai de 15 jours, sous astreinte définitive de 5 000€ par jour de retard pendant une durée de 6 mois et de condamner l'ACMM à verser à la commune de Montfermeil 5 000€ au titre des dispositions de l'art.700 du code de procédure civile.**

- La 2^{ème} assignation porte sur le non respect de l'ordonnance 12/00831, du 16 mai 2012 confirmée en appel le 29/01/2013, de stopper toute réception du public dans nos locaux. **La commune demande la liquidation de l'astreinte provisoire de 7 000€, d'enjoindre à l'ACMM de cesser toute réception des publics dès la signification de la présente ordonnance et d'une astreinte définitive de 20 000€ par infraction constatée pendant une durée d'un an et de condamner l'ACMM à verser à la commune de Montfermeil 5 000€ eu titre des dispositions de l'art.700 du code de procédure civile.**

La 1^{ère} assignation discriminatoire, l'escalier étant l'accès principal d'accès réservé aux femmes désireuses de fréquenter et prier dans notre Mosquée, la 2^{ème} assignation « **islamophobe** » étant de stopper la pratique du culte musulman.

Les pouvoirs publics (Préfet, Mairie et Ministère de l'intérieur) ont été alertés de la situation dans laquelle se trouve notre Mosquée et restent muets.

La loi de 1905 dans son article 1^{er}, reconnaît la liberté religieuse : la République assure la liberté de conscience et garantit l'exercice des cultes... A Montfermeil, territoire de la République cela ne sera peut-être plus possible après le 18 janvier 2017.

A propos de l'ACMM :

La mosquée ESSALAM (ACMM) existe depuis 2002. Ancrée dans les territoires, elle joue un rôle social fort et est le lieu de prière pour plus de 1000 musulmans, habitants de Montfermeil ou des communes voisines.

Actualité de l'ACMM :

- Réunion Publique et Presse le 16 décembre 2016 à 13h après la grande prière du vendredi l'ACMM

Contacts Presse :

Secrétaire Général Farid KACHOUR 06 33 39 25 60

mailto:contact@mosqueemontfermeil.fr